

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 Mars 2024**

L'an deux mil -vingt-quatre, le 21 mars à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

**Etaient présents** : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Mesdames Claire TANGY, Pascale DUVAL, Micheline CAVé, Béatrice HEUVELINE, Claudine BONHOMME, M. Serge JARDIN, Didier LEGRAND, Pascal LEMAITRE, Fabien GESLOT, Bernard GERARD, Mathias LEFRANC, Madame Elisabeth GREGOIRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.  
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.  
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoît RAULT.  
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.  
Mme Lydie LEBLOND

**Absent(s)** : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Monsieur Joël FRANCOIS.

Monsieur Didier LEGRAND a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 14 mars 2024

**Date d'affichage** : 14 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

**Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer,**

**Ordre du jour**

1. **Interventions de Monsieur Jean-Philippe Deslandes, délégué Normandie du Conservatoire du Littoral, et de Madame Elodie Agard, chef de service dans le domaine des interventions foncières** qui viennent échanger sur les projets du Conservatoire du Littoral sur notre territoire et notamment de l'avenir des dunes.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2024.
4. Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme délégué à la protection des données (DPD).
5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. (RODP) et RODP chantiers provisoires 2025.
6. Adressage. Changement de dénomination de 7 voies.
7. FDGDON. Renouvellement de la convention triennale 2024-2026 et choix d'un prestataire.
8. Tarifs cimetière. Commune nouvelle.
9. Affaires diverses

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 février 2024 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Sophie LEFRANC, conseillère.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 soit adopté.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE.**

Cependant Monsieur JARDIN fait part de quelques erreurs d'écritures :

- Page 5 concernant l'intervention de Monsieur TOUMIT. Il fallait lire : « les 3 églises de Tourneville-sur-Mer présentent des similitudes : ... \* La pratique cultuelle y est faible ou inexistante ».
- Page 11 à propos de l'étude du devis d'acquisition d'un nouveau camion, il faut lire 1<sup>ère</sup> mise en service le 29/11/2017.
- sur le tableau des tarifs pour la nouvelle saison du camping, la formulation « forfait saison » est incorrecte.

Madame le Maire ajoute que concernant le point 6 « devis contrôles branchement assainissement collectif », il faut enlever à la dernière ligne « et de régler la dépense ».

**3- . Décision du Maire par délégations**

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-11	28/02/2024	Commande publique	Travaux MAM Et MAS. Ouverture tranchée pour fourniture et pose de bordures béton et mise en place de géotextile. SAS TP Genet	1 216.50 €
2024-12	28/02/2024	Commande publique	Travaux MAS. Voiries- Clôtures. SAS TP Genet	1 323.60 €
2024-13	28/02/2024	Commande publique	Travaux MAM. Réseaux – Clôtures et portails. SAS TP Genet.	- 3 895.80 €
2024-14	28/02/2024	Commande publique	Travaux MAM et MAS. Alimentation EDF en limite de propriété et non dans le placard. Blin Lemonnier	1 249.50 €
2024-15	06/03/2024	Assistance technique	Crédit d'études. Aménagement plateau rue St Martin. Lingreville. Département de la Manche.	1 980.00 €
2024-16	13/03/2024	Commande publique	3 Clés IFAM sur Variure. Quincaillerie Verstavel	102.32 €

2024-17	13/03/2024	Commande publique	10 cadenas.Quincaillerie Verstavel.	350.88 €
2024/18	15/03/2024	Commande publique	Bâtiment communal. Pose et fourniture de tôle translucide de bardage. Boisnard-Bonhomme	874.80 €

Madame REGNAULT demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur MARTIN fait part que concernant l'ouverture de tranchée pour fourniture et pose de bordures béton et mise en place de géotextile à la MAM et MAS, il s'agit de travaux d'étanchéité et de drainage.

Monsieur MARTIN précise que la modification de la clôture de la MAM a été imposée suite au passage de la PMI.

Monsieur MARTIN signale que les compteurs EDF de la Maison des Assistantes Maternelles et de la Maison des Associations ont été placés en bordure de voie et non au droit des bâtiments. Un câble a donc dû être tiré.

Madame REGNAULT ajoute que le crédit d'études du Département concerne l'étude pour les travaux de sécurisation (plateau, chicane, écluse ?) rue de la Sienne.

Les clés et cadenas achetés sont pour le service technique.

Monsieur MARTIN termine en précisant que le devis Boisnard-Bonhomme concerne le remplacement de tôles sur le hangar technique de Lingreville suite au dernier coup de vent.

1. Madame REGNAULT présente aux élus **Monsieur Jean-Philippe DESLANDES, délégué Normandie du Conservatoire du Littoral et Madame Elodie AGARD, chef de service dans le domaine des interventions foncières qui viennent échanger sur les projets du Conservatoire du littoral sur notre territoire.**

Monsieur DESLANDES prend la parole et rappelle qu'un partenariat étroit unit la commune avec le Conservatoire du littoral et son gestionnaire, le SYMEL, depuis plusieurs années. Cette servitude a permis de mettre en œuvre la protection des dunes des communes déléguées d'Annoville et de Lingreville ainsi que la préservation de la biodiversité et le maintien de l'usage agricole.

Or, ce dispositif juridique, depuis le contrôle de la Cour des comptes, ne permet plus au Conservatoire de littoral de porter des investissements et de gérer les usages sur ces biens.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en œuvre une solution alternative pour faire perdurer les investissements, tant humains que financiers, sur ces espaces. La commune peut alors soit vendre tout ou partie de ces terrains au Conservatoire du littoral soit mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) qui permet à la commune de faire naître sur ses terrains des obligations

durables de protection de l'environnement. Le Conservatoire du littoral interviendrait alors comme garant des engagements mais n'aurait pas les mêmes possibilités d'investissement avec ce dispositif. Face aux différentes réserves exprimées par les élus quant à la vente (perception des habitants, règles d'usages...), Monsieur Deslandes et Madame Agard proposent une solution alternative avec des zones cédées au Conservatoire (notamment celles nécessitant des investissements importants, telles que celles réservées au stationnement des véhicules) et des zones où une ORE serait mise en place. Une proposition va être faite dans ce sens, rapidement, Madame REGNAULT rappelant le manque d'entretien des parcelles réservées au pâturage dans le cadre de convention avec les exploitants du fait de la caducité du dispositif.

Dans un second temps, l'opportunité de créer une entité protégée fonctionnelle et continue entre le site des dunes et marais d'Annoville et le site du Havre de la Vanlée a été abordée. Des propositions d'extension du périmètre d'intervention ont été faites en 2022 aux communes historiques. Si le conseil municipal d'Annoville a validé le projet par délibération, il ne fut pas débattu à Lingreville où l'extension du domaine d'intervention était plus importante.

Madame AGARD propose de revoir le projet avec un périmètre réduit et en cohérence avec les remarques formulées. Elle s'engage à soumettre sa nouvelle proposition fin 2024, début 2025.

Pour finir, le devenir des dunes cabanisées aux abords du Havre de la Vanlée a été abordé. Sur ce secteur, le Conservatoire du littoral mène depuis plusieurs années des acquisitions, par voie amiable ou par préemption. De nombreuses transactions ont été réalisées ces derniers mois suite aux courriers adressés à tous les propriétaires, ceci afin d'assurer la reconquête paysagère. Il est également rappelé que ce secteur subit une forte érosion qui à terme va entraver une partie des accès routiers.

Afin d'anticiper et d'accompagner ce changement mais également de garantir l'aboutissement de la renaturation de ce territoire, le Conservatoire du littoral propose de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP). Cette mesure, plus coercitive, permet d'une part de mobiliser des indemnités supplémentaires bénéficiant aux propriétaires pour l'acquisition des terrains concernés et d'autre part d'assurer à terme la maîtrise foncière globale de l'ensemble des terrains. Les élus plutôt favorables sur le principe de la mise en œuvre de cette procédure, Madame Agard et Monsieur Deslandes vont étudier sa faisabilité notamment financière et définir un périmètre sur lequel le Conseil municipal aura à se prononcer.

Il est précisé que la procédure peut être très longue (jusqu'à 10 ans), que si les premières étapes sont des négociations amiables, l'issue peut être une expropriation.

Sur les parcelles acquises par le Conservatoire où restent des ruines, il est rappelé que les destructions et renaturations se font dans le cadre d'actions groupées par souci financier.

À la question de Monsieur LEGRAND, Madame AGARD répond que le Conservatoire acquiert les terrains entre 8 et 10 € le mètre carré si le terrain n'a pas subi d'érosion, sinon 1 € avec une valorisation supérieure si le terrain possède du bâti.

#### **Ajout d'un point à l'ordre du jour. DEL21032024/019**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à L'ordre du jour :

- Gratuité de la location de la salle des fêtes pour le bar/tabac les Triolettes. Soirée du 24 mars 2024.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

## **Exposé**

Les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Depuis 2018, la communauté de Communes Coutances mer et bocage assume par voie de convention cette mission pour le compte de notre commune.

Aujourd'hui, compte tenu des nouvelles réglementations européennes, des risques croissants de cyberattaque, de la nécessité de recourir à une expertise renforcée et pérenne, la CMB ne peut plus assumer cette mission.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

**Décide :**

**-Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**-Article second :** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS ».

**-Article troisième :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**-Article quatrième :** d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Madame CAVé demande ce qu'il en est des sauvegardes des données de la mairie. Madame le Maire répond qu'à ce jour les sauvegardes ont lieu sur chaque site.

**3- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. (RODP) DEL21032024/021.**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer (regroupant les communes historiques de Annoville et Lingreville) issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement

en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **Redevance d'occupation du domaine public. Chantiers provisoires 2025. DEL21032024/022.**

Madame le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **4. Adressage. Changement de dénomination de 7 voies. DEL21032024/023**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame REGNAULT rappelle en préambule que la loi 3DS de février 2022 étend à toutes les communes l'obligation de réaliser l'adressage de leur territoire, de créer des bases adresses locales BAL avec des adresses certifiées et de les publier dans la base adresse nationale BAN avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les 4 éléments (numéro, typologie, libellé de voie, géolocalisation) sont indispensables pour constituer une adresse unique, univoque, normée et géolocalisée, une adresse imprécise impactant les services publics et marchands : retards dans l'arrivée des secours, erreurs de distribution (courrier, livraison) et de géolocalisation (GPS), échecs de raccordement internet...

À cet effet, dès l'été 2022, après délibération des deux conseils municipaux, les communes d'Annoville et Lingreville, ont été accompagnées par Manche Numérique, dans le cadre d'une mission co-financée par le Conseil Départemental de la Manche, dans la phase initiale de recensement des voies. Après analyse croisée de ces recensements a été établi un rapport pour l'ensemble de la commune nouvelle faisant état des doublons de rues propres à chaque commune historique ou du fait de la commune nouvelle et des dénominations susceptibles d'engendrer des dysfonctionnements.

Madame REGNAULT rappelle également que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, ville de Nice, n° 06MA01409). La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public (JO Sénat, 11.08.2016, question n° 17787, p. 3516).

Ainsi, à la lecture du rapport de Monsieur Piquet, chargé de Mission Adresse de Manche Numérique, le groupe de travail « plan d'adressage » a retenu sept points litigieux qui nécessitent que le Conseil municipal se prononce aujourd'hui pour une éventuelle modification.

Les habitants des rues concernées ont reçu un courrier explicatif auquel était adjoind un coupon-réponse pour des propositions de dénomination puis ont été reçus lors d'une réunion le 20 février dans la salle des Oyats d'Annoville.

De ces différentes consultations, vous sont soumises les propositions.

Avant de voter, le groupe de travail suggère de ne pas retenir de dénomination patronymique compte tenu de la difficulté des critères de choix, comme cela le fut souligné par un habitant concerné.

- **Rue des Ecoles à Annoville / Rue des Ecoles à Lingreville**

Il s'agit d'un doublon de rue consécutif à la création de la commune nouvelle. Au regard du principe d'unicité, nous ne pouvons conserver qu'une seule des deux voies. Le groupe de travail ayant fait le choix de conserver celle de Lingreville compte tenu de la présence de l'école encore en fonctionnement aujourd'hui, les habitants de la rue des écoles d'Annoville présents lors de la réunion proposent, après discussion et en accord avec les élus présents à la réunion, de nommer la rue des écoles d'Annoville : **la Rue des Anciennes Ecoles.**

- **Rue des Mielles à Annoville / Rue des Mielles à Lingreville**

Il s'agit d'un doublon de rue consécutif à la création de la commune nouvelle. Au regard du principe d'unicité, nous ne pouvons conserver qu'une seule des deux voies. Le groupe de travail a fait le choix de conserver celle d'Annoville compte tenu du nombre d'habitants impactés et pour équilibrer les changements sur les deux communes. Les habitants de la rue des Mielles de Lingreville présents lors de la réunion, puis après concertation avec leurs voisins proposent de nommer la rue des Mielles de Lingreville : **Impasse des Pluviers.**

- **Rue de Tourneville à Lingreville**

La dénomination « Rue de Tourneville » est déconseillée car elle utilise le nom de la commune en libellé (ce qui pourrait entraîner des erreurs) et au nom de la notion de continuité qui conseille d'identifier chaque voie de carrefour à carrefour, sans discontinuité. Or, du fait de la commune nouvelle, la rue Saint-Marcouf sur Annoville devient rue de Tourneville sur Lingreville alors qu'aucun carrefour ne permet d'identifier un changement de rue. En cohérence avec le principe de continuité, les propriétaires de l'unique maison concernée proposent de nommer la rue de Tourneville de Lingreville : **Rue Saint-Marcouf.**

- **Rue Pierre Michel d'Annoville**

Il s'agit d'un doublon de rues propre à la commune déléguée d'Annoville. En effet, deux rues parallèles de ce même nom coexistent. Au regard du principe d'unicité, nous ne pouvons conserver qu'une seule des deux voies. Le groupe de travail a fait le choix de conserver celle à l'ouest compte tenu de la présence de l'EHPAD et du nombre d'adresses plus important. Les habitants de la rue concernée par le changement de dénomination n'étaient pas présents à la réunion mais ont répondu par écrit. Voici leurs propositions :



- *Impasse du Château d'Annoville* (1fois)
- *Impasse des Dunes* (1fois)
- *Impasse des chevreuils* (1fois)
- *Rue Frédéric Longuet* (1fois)
- *Rue les Dunes* (1fois)
- *Rue Lokoma Amelot de Chaillou* (1fois)
- *Impasse Saint Vincent de Paul* (1fois)
- *Impasse du Clos des Dunes* (1 fois) : en lien avec l'EHPAD Les Dunes
- *Impasse De Castellane* (1 fois) : pour éviter de maintenir le prénom Pierre sujet à confusion
- *Impasse Pierre Michel d'Annoville* (6 fois). À noter, un courrier fut adressé à ces habitants pour leur préciser qu'il était fortement déconseillé de nommer une impasse et une rue de la même façon pour éviter tout dysfonctionnement dans les services publics et marchands. En réponse à cette précision, les habitants proposent : *Impasse Pierre de Castellane*.

Des débats suivront sur la pertinence du choix du groupe de travail de ne pas retenir les dénominations patronymiques et sur la proposition majoritaire des habitants.

Il est rappelé que ce critère fut imposé pour les autres rues, et annoncé notamment lors de la réunion publique et également rappelé qu'un lieu est déjà dédié à Pierre de Castellane sur la commune déléguée d'Annoville.

- **Impasse Camille Turgis à Annoville / Rue Camille Turgis à Annoville**

À l'échelle de la commune déléguée d'Annoville, deux types de voies portent le même nom. Pour les raisons précédemment évoquées, il est conseillé d'en modifier une. Le groupe de travail a fait le choix de conserver la rue (compte tenu du nombre d'habitants plus important) et donc d'inviter les habitants de l'impasse. Ils n'étaient pas présents lors de la réunion mais un couple s'est manifesté par écrit lors du lancement du plan d'adressage (avec plusieurs propositions notamment de noms de jardiniers et botanistes connus) puis plus récemment, suite à notre réserve quant aux suggestions patronymiques, avec de nouvelles propositions classées par ordre préférentiel :

- Impasse des Semailles
- Impasse des Champs libres
- Impasse de la Paysannerie

- **Chemin de la Rue des Précails à Lingreville**

Les maisons construites ou en construction dans ce chemin ont pour adresse Rue des Précails. Conformément au principe de continuité, il est conseillé de nommer différemment le chemin et la rue y accédant. Les habitants du chemin invités n'étaient pas présents mais une famille propose par écrit :

- Rue des Saules
- Rue des Érables

- **Chemin de la rue François Leconte à Annoville**

L'unique maison concernée et les trois en cours d'achèvement ont pour adresse Rue François Leconte. Conformément au principe de continuité, il est conseillé de nommer différemment le chemin et la rue y accédant. Un couple présent (propriétaire des trois maisons neuves) lors de la réunion valide la proposition écrite des habitants de l'unique maison habitée aujourd'hui, à savoir :

- Rue de la Mésange Bleue (des Mésanges Bleues ?)

Pour information, une habitante du hameau avait formulé le souhait que cette rue porte le nom de son père, ancien propriétaire des parcelles.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

- Les démarches engagées dans le cadre de l'établissement du plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, afin d'améliorer les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte et valide les dénominations des voies suivantes :

- - **Rue des Anciennes Écoles** pour la Rue des Écoles d'Annoville
- - **Impasse des Pluviers** pour la Rue des Mielles de Lingreville
- - **Rue Saint-Marcouf** pour la rue de Tourneville de Lingreville
- - **Impasse des Semailles** pour l'Impasse Camille Turgis d'Annoville
- - **Rue des Saules** pour le chemin de la rue des Précails à Lingreville
- - **Rue des Mésanges Bleues** pour le Chemin de la Rue François Leconte à Annoville

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Reporte le vote relatif à la rue Pierre Michel d'Annoville après nouvelle consultation des habitants concernés.

- Décide d'adopter et de valider l'intégralité des dénominations des voies et lieux-dits lors d'un conseil municipal ultérieur.

**5 Lutte collective contre les frelons asiatiques sur de département de la Manche.  
DEL21032024/024**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Madame le Maire rappelle la convention triennale 2024-2026 n° FA-50272-2024 établie par la FDGDON de la Manche concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- Donne pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026,
- Donne pouvoir à Madame le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune.
- Donne le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

Madame REGNAULT termine en indiquant qu'en 2023 40 nids ont été détruits sur la commune nouvelle, représentant un coût de 2 700 Euros.

La commission « cimetières » réunie dans le cadre de l'élaboration du règlement des cimetières communaux dont la rédaction a été confiée à l'entreprise GESCIME, propose au conseil municipal de réviser et harmoniser les tarifs des concessions, ces derniers n'ayant pas été revus depuis 2016 tant à Annoville qu'à Lingreville.

Le règlement intérieur du cimetière est en cours d'achèvement et il sera soumis lors d'un prochain conseil municipal.

Les propositions pour les tarifs des concessions sont les suivantes :

Concessions dites « traditionnelles » :

- 30 ans : 180 €

- 50 ans : 240 €

Concessions cavurnes (avec caveau, à Lingreville) :

- 30 ans : 430 €

- 50 ans : 550 €

Concessions cavurnes (sans caveau, à Annoville rue des Fontenelles) :

- 30 ans : 120 €

- 50 ans : 160 €

Columbarium (à Lingreville) :

- 30 ans : 550 €

- 50 ans : 670 €

La dispersion des cendres au « jardin du souvenir » (Annoville, rue des Fontenelles, ou Lingreville) est gratuite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune d'Annoville du 21 juin 2016 fixant les tarifs des concessions des cimetières d'Annoville ;

Vu la délibération de la commune de Lingreville du 20 mai 2016 fixant les tarifs des concessions du cimetière de Lingreville ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser et d'harmoniser les tarifs appliqués aux concessions funéraires sur les quatre cimetières de la commune de Tourneville-sur-Mer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er mai 2024 :

- D'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus.

**7. Gratuité de la location de la salle des fêtes de Lingreville Bar/Tabac les triolettes. Soirée du 24 mars 2024 DEL 21032024/026.**

**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- D'octroyer la gratuité de la salle des fêtes de Lingreville à Monsieur et Madame Jean-Félix et Angélique AMELINE, gérants du bar-tabac « Les triolettes » à l'occasion de l'organisation de leur pot de départ la soirée du Dimanche 24 mars 2024.

**8 Affaires diverses.**

**Point n°1 :** Madame REGNAULT rappelle au élus qu'un pot de départ sera organisé le mardi 26 mars prochain à 18H30 à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Dominique VRAC.

**Point n° 2 :** Madame le Maire fait part que lors de la session en date du 15 février 2024, les élus à la majorité avaient émis un avis défavorable à la prise en charge de la réparation d'un pneu de voiture d'un particulier endommagé par la présence de cailloux tombés accidentellement lors d'un remblaiement de chemins. Les textes de loi précisent qu'il est de la responsabilité de la collectivité de prévenir d'un tel incident sur la chaussée. Un constat amiable a été établi. Une franchise d'un montant de 580 € s'applique. La collectivité se conformera à l'établissement des responsabilités par les compagnies d'assurance.

**Point n° 3 :** Madame le Maire rappelle que les propriétaires des Triolettes ont cédé leur commerce. À cette occasion, ils organisent le dimanche 24 mars à partir de 18h un pot de départ auquel tous les élus et les membres du personnel sont conviés.

**Point n° 4 :** Madame REGNAULT informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril 2024 à 19h30 à la salle des oyats d'Annoville. Le vote des comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024 seront à l'ordre du jour.

**Point n° 5 :** Madame REGNAULT sollicite l'avis de l'assemblée sur le principe d'organiser les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre sur un seul site en alternance. Le conseil municipal se prononce favorablement. Madame Cavé souhaiterait qu'une gerbe soit déposée sur chaque monument. L'assemblée approuve.

**Point n° 6 :** Madame DUVAL informe qu'un fil de téléphonie distendu a compliqué l'intervention des pompiers Rue des Mielles. Madame REGNAULT répond qu'une demande sera faite dès le lendemain auprès des services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Didier LEGRAND**

**Madame REGNAULT Sabrina**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication